



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric JEAN, Maire.

Date de convocation : 9/12/2022

Date d'affichage : 9/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 17 (délibérations 2022-58 à 2022-60), puis 18 présents (délibérations de 2022-61 à 2022-67)

Absents non représentés : 3 (délibérations 2022-58 à 2022-60), puis 2 absents (délibérations de 2022-61 à 2022-67)

Nombre de votants : 26 (délibérations 2022-58 à 2022-60 + délibération 2022-63), puis 27 (délibérations 2022-61, 2022-62, puis 2022-64 à 2022-67)

Étaient présents

Mesdames A. CHANTRAINE, M. LALAUZE, C. DOMINIQUE, C. ROSIN (*à partir de 20h*) L. ROSA DA COSTA, S. GAUDET DIT TRAFIT, C. CHAPON

Messieurs F. JEAN, T. BAILLY, G. BICHONNIER, B. BALESTIÉ, E. GESBERT, F. PECOU, S. MARTINEZ, P. BIANCHI, M. WEILL, L. FERLET, G. GIRAUD

Pouvoirs :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE donne pouvoir à Thierry BAILLY

Fabrice VERICEL donne pouvoir à Frédéric JEAN

Danielle GEREZ donne pouvoir à Anne CHANTRAINE

Bertrand DUPRÉ donne pouvoir à Gérard BICHONNIER

Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Martine LALAUZE

Jocelyne DOMINIQUE donne pouvoir à Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Sylvie PETER donne pouvoir à Bernard BALESTIÉ

Lionel TOUZET donne pouvoir à Laëtitia ROSA DA COSTA

Ludovic PICARD donne pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés : Claudine ROSIN (jusqu'à 20h), Laëtitia MARAVAL, Nathalie POIGNET

Secrétaire de séance : Laetitia ROSA DA COSTA



Point n°1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

M. Frédéric JEAN fait savoir que le procès-verbal a été envoyé en amont pour relecture auprès des 2 groupes d'opposition, et que les retours ont bien été pris en compte.

M. Guillaume GIRAUD précise qu'il n'a pas fait de retours puisque ce qu'il comptait dire avait déjà été modifié par Patrick BIANCHI. Il ajoute également qu'il lui arrive de parler hors micro allumé et que sa parole n'est alors pas retranscrite, mais il précise que cela n'a pas d'importance puisqu'il ne se souvient plus lui-même de ce qu'il a voulu dire.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre dernier est accepté par **26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (*Mme Anne CHANTRAINE, Mme Carole CHAPON, Mme Martine LALAUZE conseillères municipales de la liste « Brindas, agir avec ambition pour l'avenir », absentes lors du conseil municipal du 24 octobre 2022*).

Point n° 2

D.2022-58 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA CCVL

Présentation : Daniel MALOSSE, président de la CCVL

M. Daniel MALOSSE, président de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, présente le rapport d'activités 2021 de la CCVL.

Après avoir entendu l'exposé fait par M. MALOSSE, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la CCVL

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



Point n° 3

D.2022-59 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : F. JEAN

Afin de pouvoir réajuster certains comptes, il convient de procéder à une nouvelle décision modificative en section d'investissement.

En effet, le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » présentera, au 31 décembre 2022, un solde débiteur de 17 000 € en tenant compte des engagements déjà réalisés, tels que diverses missions liées à la réalisation des commerces situés placette du jardin de Marie (levé topo du bâtiment, diagnostic structure de la charpente métallique, mission de maîtrise d'œuvre partielle, contrôle technique).

De même, l'opération 0088 relative à la vidéoprotection présentera, au 31 décembre 2022, un solde débiteur de 10 000 € correspondant essentiellement à la mise en place d'un système de vidéoprotection plus performant (meilleure qualité d'image pour les caméras, et mise en place d'un serveur plus puissant en terme de capacité de conservation des images, demandé par la gendarmerie et la préfecture).

En conséquence, le montant total de 27 000 € sera prélevé sur l'opération 0098 « Micro-folies » qui sera réinscrite au budget 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 3, telle que décrite ci-dessous :

En section d'investissement

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
0098	2188	321	- 27 000				
0088	2313	212	+10 000				
Chapitre 20	2031	020	+17 000				
Total			0	Total			0

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n° 4

D.2022-60 : VOTE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : F. JEAN

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2023 étant débattu dans le courant du premier trimestre 2023, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2022.

Il est donc proposé, par anticipation du vote du Budget Primitif 2023, d'autoriser, les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

Nature	Libellé	Total Budget 2022	25% des crédits inscrits ouverts au budget 2022
202	FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCS D'URBANISME	9 137,60	2 284,40
2031	FRAIS D'ETUDES	140 329,02	35 082,26
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	21 007,20	5 251,80
TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	170 473,82	42 618,46
2111	TERRAINS NUS	629 316,00	157 329,00
2115	TERRAINS BATIS	350 381,39	87 595,35
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	13 280,20	3 320,05
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	12 000,00	3 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	4 138,00	1 034,50
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	19 023,82	4 755,96
21752	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 020,00	2 005,00
21757	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 927,60	981,90
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	72 696,60	18 174,15
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	110 596,00	27 649,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	62 486,60	15 621,65
2184	MOBILIER	14 685,00	3 671,25
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 459,19	30 864,80
TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 424 010,40	356 002,60
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	26 000,00	6 500,00
2313	CONSTRUCTIONS	1 420,00	355,00
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	19 198,00	4 799,50
TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	46 618,00	11 654,50
	Total Dépenses	1 641 102,22	410 275,56

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites mentionnées ci-dessus dans l'attente du vote du budget 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Arrivée de Claudine ROSIN à 20h



Point n° 5

D.2022-61 : TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 7 JUILLET 2023

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Le 27 juin dernier, le Conseil municipal de Brindas a délibéré, comme chaque année, sur les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2022/2023.

Cependant, en raison du contexte économique actuel et de l'incertitude concernant le niveau des prix, il a été décidé que les tarifs seraient approuvés, dans un premier temps, jusqu'au 31/12/2022, et qu'une nouvelle délibération serait de nouveau examinée en fin d'année.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Pour rappel, les tarifs votés pour septembre à décembre 2022 étaient les suivants :

Libellé	Tarif année 2020/2021 N°2020.52 10/07/2020	Tarif année 2021/2022	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)
<u>Périscolaire</u>			
Une heure de garderie	1,70	1,70	1,90
Tarif non -respect du règlement	6,90	6,90	7,60
<u>Restaurant scolaire</u>			
Maternelle	4,35	4,35	4,80
Primaire	4,35	4,35	4,80
À partir du 3 ^e enfant (Famille de 3 enfants à charge et scolarisés à l'école de Brindas)	4,00	4,00	4,40
Enfant disposant de son « panier- repas (uniquement dans le cadre d'un PAI)	1,70	1,70	1,90
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	8,70	6,90	7,60
Adultes	6,00	6,00	6,60
Employés (URSSAF)	4,85	4,95	5,00

Suite à la réunion de la commission conjointe Finances-Scolaire du 6 décembre, il a été décidé de modifier les tarifs comme suit :



Concernant le restaurant scolaire :

Lors de l'étude des tarifs en juillet, le coût du repas, services inclus, avait été estimé à 8,19 € inflation anticipée incluse. Cependant, le coût constaté et, pour partie, anticipé, est de 8,80 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, compte tenu du contexte inflationniste et actuellement incertain, il semble indispensable, contrairement aux années passées, de prendre en compte l'augmentation annoncée par le Syder de 300% sur le prix de l'électricité au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le coût estimé du repas passe, dans cette hypothèse, à 9,25 €.

Lors du conseil municipal du 27 juin dernier, il a été décidé de faire supporter 58% du prix du repas par les familles.

Le maintien de cette règle de financement conduit à établir les tarifs du restaurant scolaire du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023 comme suit :

Libellé	Tarif année 2020/2021 N°2020.52 10/07/2020	Tarif année 2021/2022	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)	Tarif année 2022/2023 du 1 ^{er} janvier au Jusqu'au 7 juillet 2023
<u>Restaurant scolaire</u>				
Maternelle	4.35	4,35	4,80	5.35
Primaire	4.35	4,35	4,80	5.35
À partir du 3 ^e enfant (Famille de 3 enfants à charge et scolarisés à l'école de Brindas)	4,00	4,00	4,40	4.95
Enfant disposant de son « panier- repas (uniquement dans le cadre d'un PAI)	1,70	1,70	1,90	1.90
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	8,70	6,90	7,60	7.60
Adultes	6,00	6,00	6,60	7.25
Employés (URSSAF)	4,85	4,95	5,00	5,00

Concernant la garderie périscolaire :

Lors du conseil municipal du 27 juin dernier, le coût du repas, service inclus, avait été estimé à 2,15 €. Or, le coût constaté et, pour partie, anticipé est de 2,04 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu, comme pour le restaurant scolaire, de l'anticipation, pour 2023, du coût de l'énergie, il est proposé de ne pas modifier le tarif mis en place en juillet pour la garderie. Les tarifs proposés au vote sont donc les suivants :



Libellé	Tarif année 2020/2021 N°2020.52 10/07/2020	Tarif année 2021/2022	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)	Tarif année 2022/2023 du 1er janvier au Jusqu'au 7 juillet 2023
<u>Périscolaire</u>				
Une heure de garderie	1,70	1,70	1,90	1,90
Tarif non -respect du règlement	6.90	6,90	7,60	7,60

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023 ;
- DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Mme Anne CHANTRAINE demande s'il y a des questions.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il y aura bien évidemment des questions puisque que M. BIANCHI a envoyé, mercredi, un mail comprenant des propositions et interrogations. M. JEAN mentionne qu'il l'a trouvé très intéressant.

M. Patrick BIANCHI indique, en effet, que son équipe et lui-même ont travaillé sur ce sujet peu après la commission conjointe Finances-Scolaire, puisque cela était difficilement réalisable pendant la commission. Ils ont donc repris les chiffres au calme et ont fait une proposition qu'ils ont souhaité partager avec tout le monde. En effet, M. BIANCHI propose que cette augmentation soit contenue par rapport à celle proposée par M. le Maire et pense qu'il est possible de faire différemment sans que cela ne pénalise les besoins de la Commune en termes d'investissements.

M. Frédéric JEAN demande si tout le monde a bien pris connaissance du mail de M. BIANCHI.

M. BIANCHI se propose d'expliquer son mail, et indique que leur souhait était que chacun puisse prendre connaissance de leur proposition, afin qu'il n'y ait pas un débat stérile sur cette délibération. En observant les chiffres, ils ont remarqué que le montant total de charges de personnel qui est impacté représente 78% du coût du service. Or, selon M. BIANCHI, ce personnel n'est pas uniquement présent pour faire ce service, il est également affecté sur d'autres missions. Il estime inapproprié le fait que les parents d'enfants allant à la cantine payent cette charge supplémentaire, alors qu'ils payent déjà leurs impôts à la Commune. M. BIANCHI explique qu'ils ont essayé de représenter le différentiel. M. le Maire propose d'augmenter à 5,35 €, mais, M. BIANCHI estime que le pourcentage d'augmentation est alors conséquent. Soit 23% depuis le début de l'année.

En conséquence, M. BIANCHI et son équipe proposent d'arrondir cette augmentation à 5€, et expliquent que le différentiel entre les deux propositions serait alors de 18 000 euros (ou 26 000 euros il ne sait plus) par rapport à la charge de la Commune, ce qu'il considère comme relativement modeste. Concernant le 3^e enfant, ils proposent que l'augmentation soit maintenue à 4,50€, au lieu de 4,95€ proposé par le maire.

En somme, ils proposent de ne pas faire supporter l'intégralité des charges aux parents, mais plutôt que le budget communal, qui est suffisamment important pour le supporter, en prenne une part à sa charge. M. BIANCHI reprend la dernière phrase de son mail dans laquelle il indique que : « dans les attributions de la municipalité, la Commune doit jouer son rôle d'amortisseur », il insiste sur le fait que cela est d'autant plus vrai dans ce contexte perturbé et inflationniste, et indique donc que le différentiel de charges pris par la Commune, dans cette hypothèse, est relativement modeste et peut être supporté



par la Commune. Il pense que cela ne posera aucun problème par rapport au budget d'investissement que le maire a prévu de faire pour les années qui viennent.

En tout état de cause, si la proposition de l'équipe de M. BIANCHI est adoptée, ils estiment que cela permettra d'accompagner les hausses de tarifs, notamment celles dues à l'électricité, qui restent aujourd'hui modestes même s'il a été annoncé une charge 3 fois plus importante. En effet, au final, l'électricité pèse assez peu sur l'ensemble du coût de service puisque, comme indiqué précédemment, 78% de ce coût est constitué des charges de personnel.

Alors qu'à l'issue de la commission Finances-Scolaire, M. BIANCHI était resté avec l'information que l'essentiel de l'augmentation du prix du service était dû à l'accroissement du prix de l'électricité. M. BIANCHI demande s'il a été clair.

M. Frédéric JEAN demande si tout le monde a bien compris les explications de M. BIANCHI et s'il y a des questions.

M. JEAN revient sur les propos de M. BIANCHI notamment ceux relatifs à l'imputation de la totalité des frais de personnel dans le coût du service du restaurant scolaire et du périscolaire. Il précise que cette information est inexacte puisqu'en effet le coût des agents est intégré en tenant compte du temps passé réellement sur le service par rapport au temps de travail total de l'agent. Ainsi, un agent d'entretien a une partie du ménage dans l'école, mais une autre partie dans d'autres locaux. M. JEAN explique qu'il y a donc un pourcentage de son temps de travail qui est donc retiré. En revanche, concernant les agents de l'animation, dans ce cas de figure, c'est 100% qui est pris dans la masse salariale de l'école. Toutefois cela n'est pas le cas pour les agents d'entretien.

M. Patrick BIANCHI comprend les explications de M. le Maire et croit comprendre que la Commune a alors une comptabilité analytique.

M. Frédéric JEAN le confirme. Il souhaite revenir à présent sur la hausse de 23% mentionné par M. BIANCHI et aimerait une explication sur ce chiffre.

M. BIANCHI le coupe et explique qu'entre le tarif de 4,35 € en début d'année scolaire 2021/2022, celui demandé à 5,35 €, cela fait 23 % d'augmentation.

M. Frédéric JEAN comprend son explication et voit où il souhaite en venir.

M. Patrick BIANCHI reprend son explication et pense qu'il s'agit du rôle de la Commune d'aider ses concitoyens. Il comprend qu'il s'agit d'un budget non négligeable, mais, si l'on reprend les chiffres, le coût total est de 633 000 €. Le différentiel de charge entre un tarif à 5,35 € et un tarif à 5,00 € est de 23 695 € pour la Commune.

M. Frédéric JEAN souligne qu'il s'agit de 23 695 € multiplié par le nombre de repas distribué.

M. Patrick BIANCHI explique qu'il s'agit de la différence entre le prix de revient et la valeur d'achat pour l'ensemble des repas projeté sur 2023, tel que cela a été présenté dans les tableaux de détail accompagnant la délibération, tel que cela a été présenté dans les tableaux de détail accompagnant la délibération. Selon M. BIANCHI, le coût de 5,00 € n'est pas monstrueux et cela s'inscrit dans le sens d'accompagner les familles, tout en mettant en évidence qu'il y a tout de même un coût à supporter. Il estime important que les gens en aient conscience.

M. Frédéric JEAN revient sur les chiffres : 15 000 € (en arrondissant) de fluides, en multipliant par trois, on passe à 45 000 € sur la période. Concernant la masse salariale, on passe de 200 000 € à 253 000 €, il y a donc 50 000 € de plus sur la masse salariale. L'électricité fait partie du surcoût, mais il y a une partie de la hausse qui doit être imputée à la masse salariale qui a augmenté, ce qui est normal. En effet, il y a de plus en plus d'enfants qui mangent à la cantine, il faut donc les encadrer, même s'il y a les recettes en face.

Par ailleurs, M. JEAN explique qu'au-delà des chiffres, il s'agit d'un positionnement. Il explique avoir lu très attentivement le mail de M. BIANCHI à plusieurs reprises, et il aimerait trouver une solution



intermédiaire. Le 23 % d'augmentation est relativement important, même s'il a été fait en 2 phases. C'est pour cette raison que les tarifs ont été bloqués jusqu'au 31/12/2022 pour se laisser la possibilité de revoir les choses. C'est une bonne chose, puisque cela permet de reparler des tarifs scolaires et de s'adapter au plus juste à la situation.

M. JEAN revient sur le rôle d'amortisseur de la Commune voulu par M. BIANCHI.

M. JEAN l'entend et comprend que certains pensent que c'est à la Commune de faire le nécessaire et d'améliorer le quotidien des parents. Il revient sur le tarif à partir du 3^e enfant dont le tarif est passé de 4,00 € puis à 4,40 € et enfin proposé à 4,95 €, sur lequel M. BIANCHI demande à trancher à 4,50 €. Pour ce cas précis, M. JEAN propose même de laisser le tarif inchangé, car, lorsque les familles ont 3 enfants scolarisés, cela peut représenter un montant relativement conséquent à la fin de l'année. M. JEAN a conscience qu'il commence par la fin de la délibération, mais il explique que c'est ce qu'il y a de plus facile. A la lecture du mail de M. BIANCHI, M. le Maire fait savoir qu'il a réalisé plusieurs calculs savants avec Marie-Catherine.

Mme Anne CHANTRAINE intervient pour demander si le tarif pour le 3^e enfant ne s'applique que pour le 3^e de la fratrie, ou bien, à toute la fratrie dès l'instant où il y a 3 enfants.

M. Frédéric JEAN lui répond qu'il ne s'applique que pour le 3^e enfant.

M. Michel WEILL demande combien d'enfants cela représente sur la commune.

M. Frédéric JEAN n'a pas le chiffre en tête, mais précise que cela concerne très peu d'enfants. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'enjeux. En tout état de cause, pour les familles ayant 3 enfants scolarisés, même si elles sont peu nombreuses sur la commune, cela reste un coût à la fin du mois. En conséquence, ne pas augmenter sera toujours une bonne chose pour elles. M. le Maire explique que l'objectif de ce soir n'est pas de refaire une commission Finances, mais de trancher en tenant compte de ce qu'on a à nous dire. Il accepte de faire un pas dans ce sens, avant de parler du plus important qui est la masse salariale et le tarif de 5,35€. Il explique avoir fait des simulations de coûts en prenant les hypothèses de l'équipe de M. BIANCHI, notamment celle d'un tarif à 5,00 €, qui représenterait + 23 000 €.

M. JEAN souhaite reprendre le coût global de la Commune s'ils adoptent un tarif à 5,00 € aujourd'hui. Cela représenterait un investissement supplémentaire de + 60 000 euros de la part de la Commune. M. le Maire explique avoir fait une autre simulation qui paraît intéressante à 5,15 €, non pas pour embêter M. BIANCHI, mais plutôt pour faire la moitié du chemin entre 5,00 € et 5,35 €. Ce tarif de 5,15 € entraîne donc une quote-part communale de + 53 700 euros. Il explique même avoir été plus loin, et a fait une simulation en maintenant le tarif de 4,80 €. Ainsi, cela représenterait une part communale de + 72 700 euros.

M. le Maire signale qu'il est toujours possible de dire que les finances de la Commune sont relativement saines, il n'empêche qu'il n'existe aucun bouclier tarifaire pour les entreprises et les collectivités territoriales, alors que l'on prévoit une multiplication par trois du coût de l'énergie en 2023 (+40% sur 2022).

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si, lorsque M. le Maire annonce une hausse de +60 000€, c'est en plus de ce que la Commune mettait auparavant. Cela signifierait que la Commune est déjà à + 200 000 €, et qu'il faut lui ajouter + 60 000€.

M. Frédéric JEAN explique que l'on peut faire le calcul global de la participation de la Commune. En fonction du tarif qui sera défini, cela fait osciller la charge soit sur les familles, soit sur la Commune. Il explique que la répartition était sur du 58% pour les familles vs 42 % pour la commune jusqu'à présent, et, en fonction de la décision prise, ce pourcentage peut augmenter ou baisser.

Pour revenir à la question de Sylvie GAUDET DIT TRAFIT, les 60 000 euros viennent bien s'ajouter aux 200 000 €. Cela est donc un effort supplémentaire que la Commune ferait pour minimiser l'impact sur les familles ayant des enfants à l'école, tout en sachant que le tarif du périscolaire resterait inchangé. M. JEAN explique que la Commune parvient tout de même à maîtriser l'augmentation. En effet, le cuisinier du restaurant scolaire fait ce qu'il faut de son côté et veille toujours à la qualité des produits,



tout en continuant de proposer des repas équilibrés et de conserver les deux repas bio par semaine. M. le Maire affirme qu'il n'y a aucun changement de qualité des produits de la cantine malgré la hausse des coûts. Les plats sont peut-être légèrement différents de ce qui était proposé jusqu'alors, mais ils restent équilibrés pour les enfants.

Enfin, M. le Maire explique que si l'on reste sur la proposition faite lors de la commission Finances-Scolaire, à savoir le tarif à 5,35 € le repas, il y aurait une participation communale de 34 000 €.

M. le Maire récapitule donc les différentes participations communales selon les tarifs proposés :

- à un repas à 5,35 €, la part communale supplémentaire serait de 34 694 € précisément ;
- à un repas à 5,15 €, elle serait de 53 700 €
- à un repas à 5,00 €, elle serait de 60 000 € ;
- à un repas à 4,80 €, tarif actuel depuis le 1^{er} septembre 2022, elle serait de 72 700 €.

Selon M. le Maire, ces différents chiffres permettent de mieux se rendre compte du coût que cela représenterait pour la Commune. M. le Maire explique être même allé plus loin en calculant avec un tarif à 5,10 €. La part communale supplémentaire serait ainsi de 52 433 €. Cela oscille donc entre 35 000 € et 72 000 € de participation supplémentaire.

M. le Maire ne souhaite pas forcément aller contre l'idée de l'équipe de M. BIANCHI avec une proposition de tarif à 5,00 €, car il se dit conscient du coût mensuel que cela représente pour les familles, déjà impactées par l'inflation sur leur vie quotidienne, avec l'augmentation du caddie, de l'énergie, etc. ce qui devrait leur coûter 15% de plus en 2023. Lui non plus ne souhaite pas charger la mule, et comprend l'idée de jouer un rôle d'amortisseur, mais, il ne souhaite tout de même pas amortir au maximum.

Il revient sur ce qui a été dit au sujet du coût supplémentaire pour la Commune, qui ne représenterait pas grand-chose pour le budget communal. M. le Maire dit l'entendre pour un budget de fonctionnement de 4,7 millions, mais il explique que la Commune a aussi des charges à caractère général qui augmentent elles-aussi, bien qu'elles soient gérées correctement.

M. le Maire explique que la Commune a fait des économies un peu partout, des marchés pour maîtriser au mieux les coûts de fonctionnement ont été passés, il n'empêche que, si l'on prend l'exemple de la ouate, cette matière a pris 50% d'augmentation. Cette matière est ainsi intégrée, notamment dans le papier essuie-tout qui est utilisé, particulièrement à l'école. Il entend l'argument selon lequel 20 000 € sur un budget de fonctionnement de 4,7 millions d'euros, cela ne représente pas grand-chose, mais précise que ce ne sont pas les 20 000 € qui l'inquiètent, mais l'addition de ces 20 000 €.

M. Patrick BIANCHI intervient pour souligner que l'on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres. Il explique que le budget de la Commune est ce qu'il est, et qu'il ne changera pas. Selon lui, il s'agit plutôt d'une question d'équilibre entre ce que l'on met dans la section de fonctionnement, et ce que l'on met dans la section d'investissement. Il explique que le fait d'accompagner les familles est, selon lui, un juste retour de la contribution que chacun a sur le fonctionnement de la Commune. Il s'agit simplement d'une vision politique et d'un arbitrage à faire dans le budget de la commune afin de dégager suffisamment de budget pour accompagner les familles brindasiennes, tout en leur faisant « toucher du doigt » que tout augmente, et qu'elles ont une contribution à apporter également dans l'usage. C'est la multiplication du nombre de repas qui fait que cela revient cher à terme. Le fait de n'augmenter qu'à 5,00 € permettrait à M. le Maire de faire passer un message auprès des familles en leur indiquant qu'il y a eu une première augmentation, et qu'il faut la poursuivre, car il est nécessaire de s'adapter aux coûts, tout en contenant cette augmentation.

Selon M. BIANCHI, 5,00 € reste une valeur symbolique, car il s'agit d'un chiffre rond. M. BIANCHI revient sur le calcul qu'il avait donné et dans lequel il estimait que cela ne représentait qu'un surcoût de 23 000 €, par rapport au tarif de 5,35 €. M. BIANCHI ne souhaite pas s'appesantir sur le sujet et sur le fait que nous pouvons faire dire ce que l'on veut aux chiffres, car selon lui, il estime qu'il s'agit ici principalement d'une question de vision politique et d'arbitrage.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il s'agit surtout d'une question de chiffres et pas que d'arbitrage, car, lorsqu'il faut faire le chèque, il s'agit de coûts avant tout.



M. Patrick BIANCHI lui explique qu'il possède déjà la somme sur son budget communal, et qu'il s'agit simplement de la manière dont le maire souhaite la répartir.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec le fait qu'il s'agit de choix. C'est pour cette raison qu'il a souhaité prendre en compte le mail de M. BIANCHI et de son équipe afin de pouvoir en discuter. Il se dit d'accord pour transiger, mais pas à un tarif de 5,00 €. M. le Maire souhaite évoquer les chiffres des établissements scolaires alentours :

- prix du repas du collège de Vaugneray : 6,24 €
- prix du repas de l'école de Grézieu-la-Varenne : 4,99 € (tarif 2022/2023)
- prix du repas de l'école de Vaugneray : 4,10 € (tarif 2022)
- prix du repas de l'école de Saint-Genis-les-Ollières : cela oscille entre 5,40 € et 6,50 € du fait du quotient familial.
- prix du repas de l'école de Sainte-Consorce : 1,50 € à 5,60 € du fait, là aussi, du quotient familial (tarif 2021/2022 car non mis à jour sur leur site internet)

M. BIANCHI fait remarquer que Sainte-Consorce applique aussi le quotient familial.

M. Frédéric JEAN fait savoir que Craponne l'applique également avec un tarif allant de 4,80 € à 4,99 €. Ces chiffres n'ont, semble-t-il, pas été transmis lors de la commission Finances-Scolaire. M. le Maire fait donc remarquer que Brindas se situe...

M. Patrick BIANCHI réplique que Brindas se situe dans le haut du panier.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord avec M. BIANCHI, et pense que la commune est dans le milieu du panier. Il revient sur le fait qu'il lui semble important de prendre en compte les éléments de l'équipe de M. BIANCHI, tout en n'augmentant pas le tarif du 3^e enfant car cela concerne peu de famille et reste donc symbolique aux yeux de certains élus. M. le Maire demande à transiger sur un tarif de 5,15 €.

Le delta entre 4,80 € et 5,15 € n'est pas colossal, cela représente une augmentation de 6 %. Cela ferait donc 20 centimes d'écart entre cette nouvelle proposition et celle proposée lors de la commission Finances-Scolaire à 5,35 €. La participation des familles serait donc moins importante que prévue initialement et, à l'inverse, celle de la commune serait plus importante. Cela représenterait donc + 53 700 € à déboursier.

M. le Maire ne souhaite pas être un marchand de tapis, car ce n'est pas son objectif, mais explique que ce tarif amène chacun à faire un pas. Ce tarif de 5,15 € sera donc appliqué de janvier à juillet 2023, et la question se reposera à la rentrée scolaire de septembre 2023, en espérant avoir de meilleures nouvelles, et même la possibilité d'inverser la tendance.

Selon M. le Maire, la Commune peut être amortisseur mais dans une certaine limite. Il estime qu'il faut savoir prendre en compte les difficultés de certaines familles et attire l'attention sur le fait que les Français de classe moyenne, qu'ils soient à Brindas ou ailleurs, perdent du pouvoir d'achat. Il faut donc savoir temporiser les choses. M. le Maire demande ce que pensent les élus sur cette proposition de tarif à 5,15 €.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur la forme car cela l'interpelle, et fait référence à la commission conjointe Finances-Scolaire au cours de laquelle a été présenté des tarifs avec un tableau bien présenté et détaillé sur chaque ligne. Il explique qu'il y avait également des comparatifs avec les années précédentes, à l'exception de l'absence du tableau qui aurait souligné les différentes parts communales selon les tarifs choisis. M. GIRAUD estime que ce tableau les aurait certainement aidés lors de cette commission où, chacun a mis du temps à comprendre que la proposition du maire était un tarif à 5,35 €.

Il fait savoir que discuter, lors de cette commission, était assez compliqué, et souligne que les chiffres présentés ce soir ne sont pas les mêmes que ceux présentés lors de la commission. En effet, il aurait aimé avoir ces chiffres avec les différents tarifs proposés et les coûts que cela engendrerait pour la Commune. Cela devient donc compliqué de prendre une décision, même s'il dit qu'il ne souhaite pas spécialement y participer, car souhaitant rester dans sa ligne de conduite qui est de dire que la cantine



scolaire est, selon lui, une priorité communale et que, par conséquent, malgré les augmentations prévues, la Commune doit en faire une priorité quitte à décaler d'autres dépenses sur l'année suivante. M. GIRAUD indique que les familles sont les premières impactées, et que certaines vont très mal et risquent de se retrouver au CCAS. Il attire l'attention sur le fait que le CCAS ne pourra pas, non plus, tout absorber au vu de son budget. Ainsi, le rôle d'amortisseur de la Commune doit être joué, car un tarif à 5,35 € ferait trop de mal aux familles. M. GIRAUD souhaite maintenir le tarif actuel de 4,80 € qui était largement suffisant selon lui. Il se dit d'accord avec M. BIANCHI sur le fait que le choix du tarif relève de l'arbitrage, et que des dépenses peuvent être décalées sur 2023, au moins pour assurer la fin de l'année scolaire.

M. Frédéric JEAN le remercie pour son intervention, et respecte son point de vue. Il souhaite revenir sur une comparaison du tarif de 4,80 € à 5,15 € puis à 5,35 €. Il explique que, par enfant, sur un repas pris sur 20 jours dans le mois, cela représente une augmentation de 7 € / enfant / mois. M. le Maire entend qu'il y a des personnes fragilisées pour qui 7 €/mois représentent une somme, mais, toute proportion gardée, il estime que Brindas est une commune avec des habitants ayant des revenus relativement élevés. Il ne se dit donc pas convaincu qu'il y ait un raz-de-marée au CCAS suite à cette augmentation. Le budget du CCAS, qui a été bien augmenté ces dernières années par ailleurs, ne devrait pas être mis à mal. Les personnes bénéficiaires des aides du CCAS sont majoritairement des accidentées de la vie, car malheureusement cela peut arriver, mais ce ne sera pas toutes les familles brindasiennes qui vont venir chercher de l'aide au CCAS pour une augmentation de 7 € /enfant/mois en raison d'un tarif à 5,15 €.

M. le Maire salue la proposition de Guillaume GIRAUD qu'il juge honorable. M. JEAN a un point de vue différent même s'il ne souhaite pas massacrer les familles. Il comprend que l'on peut faire des choix et minimiser ailleurs, mais lorsqu'il minimisera sur un autre secteur, cela aura aussi un impact sur les familles brindasiennes, puisque les investissements futurs concernent aussi le scolaire, avec notamment, le projet de restructuration de l'école élémentaire et l'extension de l'école maternelle. Même chose avec les équipements associatifs et sportifs, puisque, là encore, ce sont des enfants de Brindas qui en sont les premiers bénéficiaires. Il faut donc aussi savoir les financer. Il est toujours possible de dénoncer le fait que la Commune n'a pas souhaité rester au tarif de 4,80€, malgré la proposition d'un élu, dans le but de faire passer les autres élus pour des « méchants garçons ».

M. Guillaume GIRAUD l'interrompt pour signifier que M. le maire a une vision un peu réductrice des choses. Il dit respecter sa parole et demande donc, en retour, à ce que la sienne soit respectée également. Tout comme lorsque M. le maire répond avec un certain amusement à ses propositions, et pense que M. GIRAUD est là « pour se faire mousser ». M. GIRAUD se dit conscient du problème de M. le Maire selon lequel il ne supporte pas que M. GIRAUD communique, mais il explique que s'il communique et qu'il y a un retour, c'est bien qu'il y a un besoin, qui, grâce à lui, est comblé.

M. GIRAUD estime avoir le droit de s'exprimer, comme il l'a fait tout à l'heure avec M. le Maire par téléphone. Par conséquent, il affirme avoir le droit d'avoir un point de vue différent et de l'exprimer, ce n'est pas pour autant que M. le Maire doit penser que M. GIRAUD dit ces choses pour s'amuser et « se faire mousser ».

M. Frédéric JEAN se défend d'avoir dit de pareilles choses.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il l'a malgré tout sous-entendu de nombreuses fois, notamment en disant qu'il s'exprimait beaucoup sur Facebook mais nulle part ailleurs. Il faut comprendre que si des personnes viennent lui parler, et qu'il fait remonter certaines choses par la suite, c'est que des personnes sont venues le lui dire. Il veut bien discuter et entendre que l'augmentation ne sera que de 7 € /enfant/mois, sauf que par rapport au tarif de 4,35€, cela représente un peu plus. Dire ensuite que les familles brindasiennes sont « blindées de thunes », c'est une chose, mais si c'était la réalité, il devrait n'y avoir aucun dossier au CCAS. Par ailleurs, il s'interroge sur la raison d'augmenter le budget du CCAS.

M. Frédéric JEAN se défend d'avoir dit que les familles brindasiennes étaient « blindées de thunes ». Pour en revenir au CCAS, il explique avoir augmenté le budget afin de lui permettre de faire de multiples



actions différentes. Il explique que le CCAS était doté, en 2014, d'un budget extrêmement bas, et il souhaitait augmenter les actions dans le secteur social.

M. Guillaume GIRAUD remarque qu'au lieu d'avoir fait porter les actions par la Commune, le maire a préféré les faire porter par le CCAS, ce qui explique l'augmentation du budget.

M. Frédéric JEAN dit respecter tous les points de vue. Pour revenir au tarif de 4,35 €, M. le Maire souligne que ce tarif n'avait pas bougé pendant des années. Si l'on reprend l'antériorité des tarifs, malgré l'évolution du coût de la masse salariale, le tarif de 4,35 € n'a pas évolué pendant très longtemps. A l'époque, il avait été décidé de laisser le tarif inchangé, mais aujourd'hui, le maire explique que cela n'est plus possible. Il s'agit de choix, et tout le monde doit participer à cela. Que la Commune amortisse un certain nombre de choses comme le suggérait M. BIANCHI, il l'entend, mais rester à 4,80 € cela n'est pas tenable pour la Commune, bien qu'il aurait aimé ne pas en discuter et rester sur 4,35 €. Il explique ne pas s'opposer simplement pour s'opposer et qu'il ne s'agit pas d'un amusement de sa part.

M. Patrick BIANCHI dit ne pas avoir compris les chiffres évoqués par le maire. M. BIANCHI reste sur le fait que rester à 5 € par rapport à 5,35 € représente un surcoût communal de 23 695 €. Il insiste bien sur ce point-là. Il explique qu'il est parti sur la base de tous les chiffres donnés lors de la commission et qu'il a refait les calculs sur la base de 5,35 € ou de 5,00 € avec le même nombre de personnes bien entendu et la différence n'est seulement que de 23 000 €.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, entend que les 23 000 € se calculent par rapport à un tarif de 5,35 €, mais pas par rapport au tarif de juillet.

M. Patrick BIANCHI remarque que, dans ce cas, s'il faut rediscuter les prix par rapport au coût initial du repas qui était de 4,35 €, il se dit d'accord avec Guillaume GIRAUD pour rester à 4,80 €. M. BIANCHI souhaite recentrer le débat sur le fait que la municipalité a fait une proposition à 5,35 €, et que son équipe et lui-même font une proposition à 5,00 €. Le différentiel ne sera donc que de 23 000 €. M. BIANCHI explique que l'on vote pour ou contre, mais qu'il faudrait clôturer le débat. Il trouve tout cela dommage, et précise qu'il se fiche de dire par la suite qu'il s'agira de sa proposition. S'ils l'ont partagée, c'est pour dire qu'il s'agit d'une décision du conseil municipal qui, en conscience, a décidé de faire quelque chose. Peut-être que cela n'ira pas dans le sens de la commission Finances-Scolaire mais, comme cela a été évoqué, c'était un peu compliqué de s'exprimer et de bien mettre toutes les choses au clair. Le travail a donc été fait en-dehors, son équipe l'a partagé suffisamment tôt. M. BIANCHI conclut, qu'ils en sont arrivés à un tarif de 5,00 € car le différentiel de 23 000 € leur semblait faible, et cela ne devrait pénaliser en rien les investissements futurs de la commune, d'autant plus sur un budget global de 4,7 millions d'euros.

M. BIANCHI propose de séparer les choses pour le vote. En effet, dans la délibération, il y a également les tarifs concernant le périscolaire sur lesquels ils sont unanimement d'accord pour que cela ne bouge pas.

Ensuite, concernant le restaurant scolaire, il y a la possibilité de diviser le vote, puisque ce qui concerne le 3^e enfant fait également consensus. M. BIANCHI dit adhérer aux arguments de M. le Maire à ce sujet, néanmoins, si le maire souhaitait partir sur le principe d'augmenter pour le 3^e enfant, M. BIANCHI serait aussi allé dans son sens – cela démontre qu'il n'est pas toujours contre les propositions du maire – mais finalement M. BIANCHI se dit d'accord pour moduler ce tarif puisqu'il est dommage d'accabler les familles avec 3 enfants scolarisés.

Enfin, M. BIANCHI propose de voter à part les tarifs du repas pour l'école élémentaire et maternelle pour lesquels M. le maire propose un coût à 5,35 € ramené à 5,10€ alors que son équipe propose de limiter l'augmentation à 5,00 €.

M. Frédéric JEAN demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole sur ce sujet.

Mme Anne CHANTRAINE explique qu'elle a un peu de mal à se faire une idée du coût que cela représente pour les familles puisque n'ayant, elle-même, plus d'enfants scolarisés. Néanmoins, elle reconnaît que passer d'un tarif de 4,80 € à 5,35 € représente beaucoup. Cela étant dit, Mme CHANTRAINE souhaiterait



comprendre les chiffres évoqués auparavant où il a été question de 53 000 € de différence, alors que M. BIANCHI évoque 23 000 €. Elle dit avoir du mal à s'y retrouver et souhaiterait qu'on lui explique à nouveau.

M. Guillaume GIRAUD explique qu'en fonction du tarif choisi, il y a un reste à charge de la Commune.

M. Frédéric JEAN réexplique que sur un tarif de 5,35 €, cela représente un reste à charge de 42 % à la Commune. Le coût en décembre serait ainsi de 266 000 €, alors que s'il reste avec l'hypothèse de juillet (4,80 €), le coût serait de 231 395 €, ce qui fait une différence de 34 694 €. Concernant le coût estimé en décembre, en incluant les augmentations du coût énergétique, il serait de 304 000 € donc un coût supplémentaire pour la commune de 72 700 €.

Si on se positionne sur un tarif de 5,15 €, le coût serait de 285 000 €, avec un coût supplémentaire de 53 000 €. M. le Maire explique qu'il faut ensuite multiplier 285 000 € X 53 000 €. Enfin, concernant l'hypothèse à 5,00 €, le coût en décembre serait de 291 000 €, soit 7 000 € d'écart avec le tarif à 5,15 €, avec un coût supplémentaire de la Commune de 60 000 €. M. le Maire explique que ce dont parle M. BIANCHI c'est la différence entre 5,35 € et 5,00 €, ce qui fait 35 centimes, à multiplier par le nombre de repas distribué, ce qui donne 23 695 €, mais il estime que ce n'est pas de cette manière que l'on doit compter.

M. Michel WEILL explique qu'il suffit de voter simplement le différentiel entre les deux propositions, et de savoir ce que cela coûtera à la Commune si on vote un tarif au lieu d'un autre.

M. Frédéric JEAN est d'accord qu'il s'agisse simplement d'un différentiel entre un tarif et un autre.

M. Sébastien MARTINEZ ajoute qu'à chaque fois que l'on crée plus d'écart entre le coût réel d'une chose et ce que l'on paye, on diminue la qualité perçue. Il s'agit d'un fait avéré. Soit dit en passant, cela ne doit pas être le seul critère de jugement. Deuxième chose, lorsqu'on décide de faire cela, on décide d'aider les familles qui ont des enfants à la cantine, mais pas toutes les familles. M. MARTINEZ se demande s'il n'y aurait pas une mesure qui permettrait d'aider toutes les familles qui ont des enfants à l'école. Il existe peut-être un autre biais afin de pouvoir aider tout le monde avec un budget dédié.

M. Michel WEILL souhaite donner l'exemple des familles dont les enfants sont scolarisés au collège et qui reçoivent une aide du Département puisque le quotient familial y est appliqué. Dans chaque cycle scolaire, c'est la collectivité qui est responsable de ce cycle, qui prend sa responsabilité vis-à-vis de ces familles. Ainsi, au collège, cela est pris en charge par une autre collectivité. Il n'y a donc pas de raison que la Commune se substitue à celui qui en a la responsabilité qui est ici le Département. Chacun devrait prendre sa part du problème vis-à-vis des familles.

Mme Christiane DOMINIQUE trouve dommage que l'on n'ait pas mieux abordé ce sujet lors de la commission Finances-Scolaire.

M. Frédéric JEAN explique qu'il y a bien eu une discussion lors de la commission Finances. Cela étant, nous avons tous reçu ce mail de M. BIANCHI nous demandant de prendre en compte sa proposition. Ce mail est arrivé après la commission Finances, le maire se doit donc de le prendre en compte et d'en discuter ce soir lors du conseil municipal. Cela donne peut-être l'impression de refaire une commission Finances, mais il se doit de faire le nécessaire et d'en discuter ce soir.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer à Mme DOMINIQUE que tout le monde ne participe pas à la commission Finances et n'a pas eu la possibilité de prendre la mesure des discussions, même si M. le Maire en a fait un bon résumé ce soir. Comme Mme DOMINIQUE a pu s'en apercevoir, la manipulation des chiffres est complexe. M. BIANCHI estime qu'il a pu s'exprimer davantage ce soir, avec M. GIRAUD notamment, pour dire que le rôle de la Commune est de jouer son rôle d'amortisseur. Il souligne que la Commune n'est pas là pour faire des bénéfices, mais pour apporter un service aux administrés. M. BIANCHI s'excuse sur le fait que sa proposition ne soit sortie qu'après la commission Finances-Scolaire,



mais il explique avoir besoin de temps pour réfléchir sur les chiffres. Le but de leur proposition était d'être constructif et de ne pas forcément voter contre la proposition de la municipalité.

Mme Christiane DOMINIQUE explique que c'était la première fois qu'elle assistait à une commission Finances et qu'elle a donc bien pu comprendre le dossier. Elle se dit favorable à ce que le tarif soit diminué par rapport à la proposition du maire de 5,35 €.

M. Michel WEILL précise que le tarif qu'ils proposent est à mi-chemin entre la proposition de Guillaume GIRAUD et celle du maire.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT propose de faire un petit peu moins que la moitié, car entre 4,80 € et 5,35 €, il n'y a pas le même écart. 55 centimes divisé par deux ne font pas 20 centimes.

M. Patrick BIANCHI est d'accord, mais demande ce qu'ils peuvent faire alors comme proposition de tarif.

M. Frédéric JEAN réitère le fait que la Commune n'est pas là pour faire des bénéfices. Ce qui importe c'est que la Commune participe au coût du repas malgré l'inflation qui est déjà à 40 %. Il exclut donc le terme de « bénéfice ».

M. Guillaume GIRAUD explique que la Commune aurait pu faire des bénéfices si elle avait proposé un tarif à 9 ou 10 €.

M. Frédéric JEAN est d'accord puisque le coût réel d'un repas pour la Commune est 9,25 €. Lorsque la Commune facture donc aux familles un repas à 4,80 €, 5,15 € ou 5,35 €, on est encore loin du coût réel supporté par la Commune. Le terme approprié serait même un « déficit » sur cette opération.

M. Patrick BIANCHI est d'accord avec M. le Maire selon l'idée que ces termes de « bénéfices » ou de « déficit » n'ont pas lieu d'être dans ce cadre.

M. Sébastien MARTINEZ demande s'il ne serait pas judicieux de faire une répartition fixe plutôt qu'un tarif. Il demande s'il ne vaudrait pas mieux dire que l'on entérine les 52 %.

M. Guillaume GIRAUD explique que le coût proposé à 5,35 €, a la même répartition que les autres tarifs. La Commune a gardé l'équilibre de 48% et 52 %.

M. Patrick BIANCHI revient sur sa proposition qui était alors de passer à 55% pour la Commune, ce qui pourrait être une manière de voir les choses.

M. Guillaume GIRAUD explique qu'un budget communal doit avoir un équilibre. Le terme de « rentabilité » n'a donc pas lieu d'être ici. Ce n'est pas parce que le périscolaire se dégage un peu, car plus d'heures ont été facturées, que l'on a gagné de l'argent pour autant. Un budget communal est très complexe à faire comme ils en ont parlé tout à l'heure au téléphone. Il s'agit de choix. Il y a aussi de vraies contraintes : la masse salariale, etc. Ils se disputent ce soir le « bout de gras ». M. GIRAUD pense que chacun y prend sa malice dans l'histoire. Les Brindasiens paieront toujours leurs impôts locaux – même si à terme ils disparaîtront – la vraie question c'est la rentabilité du service public dans ce qui est donné aux familles et au rôle que joue la Commune dans cet accompagnement. Il est vrai qu'aujourd'hui la question de la taxe d'habitation fait que l'on va rire jaune dans les prochaines années, car si on maintient le taux de participation à 0,19%, le scolaire à terme ne sera plus un vrai problème. Cela viendra à disparaître, ou à s'améliorer, avec, à terme, juste de la mise à disposition de locaux et de l'accompagnement. Les repas pourraient être fournis par les familles. Il ne faut pas oublier que le service de la restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire. Il est entré dans les mœurs et il faut le faire car cela rend service, mais il n'est pas une compétence obligatoire des communes. Cela peut être donc un des premiers services qui disparaît s'il y a besoin de faire de vraies économies.



M. Frédéric JEAN complète en disant qu'il s'agit du choix de Brindas de proposer une restauration collective sur place qui est, maintenant, installée depuis des années, avec une équipe municipale en place, et une qualité de produit qui existe. M. le Maire prend l'exemple du collège qui fonctionne en délégation de service public (DSP) et travaille donc avec des sociétés privées extérieures proposant des coûts de repas qui sont nettement en-dessous des nôtres. M. le Maire indique qu'il existe aussi cette possibilité de passer en DSP pour minimiser le coût du repas. En revanche, il est évident que l'on perdrait en qualité. Le maire apprécie d'aller manger avec les enfants à la cantine environ 3 à 4 fois par an, et il juge toujours le repas excellent et de très bonne qualité. Le choix a été fait de maintenir un cuisinier sur place avec une équipe municipale à ses côtés. Il y a forcément par la suite des coûts sur la masse salariale, qui n'existeraient pas si l'on passe sur une délégation de service public. Peut-être que l'on peut manipuler les chiffres comme on l'entend, il n'empêche qu'il s'agit là d'une vraie différence. Il y a toujours la possibilité de fonctionner différemment et de proposer un repas à 4,10 € comme Vaugneray.

Mme Anne CHANTRAINE aimerait que l'on fasse nos comptes, et que l'on regarde à combien reviendrait un repas pris avec un organisme extérieur comme SODEXO.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'a pas envie de faire appel un organisme extérieur pour les repas.

Mme Anne CHANTRAINE l'entend, mais pense qu'il serait bien d'avoir juste une idée du coût.

M. Frédéric JEAN n'y voit pas d'inconvénient s'il s'agit simplement d'avoir une idée du coût d'un repas entre un organisme extérieur et la cuisine municipale, mais il attire l'attention sur le fait que tant qu'il sera maire, il est hors de question d'arrêter de fonctionner avec un restaurant municipal et un cuisinier sur place. Même la FCPE, qui a été invitée récemment pour manger à la cantine, s'est rendue compte de la qualité du repas proposé aux enfants. Cela étant dit, il y a deux ans, la Commune avait dû se faire aider par l'organisme qui intervient sur les repas du collège pendant 4 à 5 jours. Le coût du repas doit être noté sur les factures de l'époque.

M. le Maire propose de conclure cette délibération, et explique qu'il souhaite aider au mieux les familles brindasiennes, en revoyant les tarifs en juillet 2023 pour la rentrée de septembre. Il souhaite donc proposer un coût du repas à 5,15 €. Cela représente un effort non négligeable que l'on doit aux familles. Pour revenir à ce que proposait M. MARTINEZ concernant le taux, M. le Maire explique donc que le taux communal augmentera, mais que peu importe le tarif, qu'il soit à 5,35 € à 5,15 € ou à 5,00 €, le taux aurait tout de même augmenté.

RÉSULTAT DES VOTES :

Libellé	Tarif année 2020/2021 N°2020.52 10/07/2020	Tarif année 2021/2022	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)	Tarif année 2022/2023 du 1er janvier au Jusqu'au 7 juillet 2023
<u>Restaurant scolaire</u>				
Maternelle	4.35	4,35	4,80	5,15 €
Primaire	4.35	4,35	4,80	5,15 €

Résultat du vote : 22 votes POUR, 4 ABSTENTIONS (Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Brindas »), 1 vote CONTRE (Guillaume GIRAUD conseiller municipal de la liste « Brindas avec vous »)



Libellé	Tarif année 2020/2021 N°2020.52 10/07/2020	Tarif année 2021/2022	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)	Tarif année 2022/2023 du 1er janvier au Jusqu'au 7 juillet 2023
<u>Restaurant scolaire</u>				
À partir du 3 ^e enfant (Famille de 3 enfants à charge et scolarisés à l'école de Brindas)	4,00	4,00	4,40	4,40 €

Résultat du vote : 26 votes POUR, 1 vote CONTRE (Guillaume GIRAUD conseiller municipal de la liste
« Brindas avec vous »)

Libellé	Tarif année 2020/2021 N°2020.52 10/07/2020	Tarif année 2021/2022	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)	Tarif année 2022/2023 du 1er janvier au Jusqu'au 7 juillet 2023
<u>Restaurant scolaire</u>				
Enfant disposant de son « panier- repas (uniquement dans le cadre d'un PAI)	1,70	1,70	1,90	1,90
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	8,70	6,90	7,60	7,60
Adultes	6,00	6,00	6,60	7,25
Employés (URSSAF)	4,85	4,95	5,00	5,00

Résultat du vote : 26 votes POUR, 1 vote CONTRE (Guillaume GIRAUD conseiller municipal de la liste
« Brindas avec vous »)

Libellé	Tarif année 2020/2021 N°2020.52 10/07/2020	Tarif année 2021/2022	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)	Tarif année 2022/2023 du 1er janvier au Jusqu'au 7 juillet 2023
<u>Périscolaire</u>				
Une heure de garderie	1,70	1,70	1,90	1,90
Tarif non -respect du règlement	6.90	6,90	7,60	7,60

Résultat du vote : 26 votes POUR, 1 vote CONTRE (Guillaume GIRAUD conseiller municipal de la liste
« Brindas avec vous »)



Point n° 6

D.2022-62 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OCCE AFIN D'AIDER AU FINANCEMENT DE VOYAGES SCOLAIRES

Rapporteur : Thierry BAILLY

Cette année, il est prévu que 11 classes de l'école de la Tour partent en classes vertes en 3 groupes :

- Un groupe de CP/CE1 + CE1, soit 99 élèves sur 5 jours.
Il s'agit des classes de Mmes CHAMBE, MOISE, NANTET et SEGRET. Le séjour est prévu au Centre l'Alpestre à Notre Dame du Pré (73) sur le thème de la faune, du 3 au 7 avril 2023, pour un coût de 34 042 €.
- Un groupe de CE2, soit 50 élèves sur 5 jours. Il s'agit des classes de Mmes BOHARD et SAUNIER. Le séjour se déroulera au Centre "Le Manoir du Vignin" à St Nectaire (63) sur le thème du Moyen Age, du 27 au 31 mars 2023, pour un coût de 18 374 €.
- Un groupe de CM1 + CM1/CM2 + CM2, soit 124 élèves sur 3 jours.
Il s'agit des classes de Mmes BERTHAUD, SOULI, BONNET, VERICEL et de M. GALLIGANI. Le séjour est prévu au Centre "Clair Matin" à St Ours des Roches (63) sur le thème des volcans, du 8 au 10 mars 2023, pour un coût de 28 085 €

Au total, ces différents séjours concernent 273 élèves, pour un budget global de 80 501€.

Le financement de ces séjours est prévu comme suit :

- École : 12 285 €
- Dons Association Classe Verte : 6 000€
- Parents : 52 620€ (160€ pour ceux qui partent 3 jours, 220€ pour ceux qui partent 5 jours)

Il reste à financer une somme de 9 596 €.

Afin d'aider l'école à financer ces séjours et compte tenu de l'avis de la commission Finances du 29 novembre 2022, il est proposé d'attribuer à l'OCCE une subvention de 3 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'OCCE de l'école élémentaire de la Tour
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Mme Anne CHANTRAINE souhaite féliciter les enseignants pour ces projets de sorties scolaires car, pendant quelques années, nombre d'entre eux ne souhaitaient plus partir.

M. Thierry BAILLY en profite également pour féliciter M. NAMUR, président de l'association « Classes vertes » de Brindas, qui a œuvré pour ce projet.

M. Frédéric JEAN souligne que cela ne s'est jamais vu sur Brindas que onze classes partent en classes vertes, et tient à mettre à l'honneur la motivation des enseignants, sans oublier la directrice, Mme Christelle PAGUE, qui a su motiver ses équipes. L'association de l'Amicale Laïque ne doit pas non plus être oubliée. Plusieurs acteurs sont à remercier ici, certains participent au financement des classes vertes pour permettre à chaque classe de partir. Cela représente presque 300 enfants au total.



Mme Christiane DOMINIQUE met en avant le soutien du CCAS qui a permis à certaines familles de participer au financement de ce projet en complétant leurs budgets.

M. Frédéric JEAN rappelle que les montants de 160 € et 220 € sont des montants qui ne peuvent pas augmenter puisque fixés par l'Académie de Lyon. La participation des parents sera de 160 € ou de 220 € maximum. Le CCAS a pleinement joué son rôle ici pour les familles en difficulté. Dans ce cas de figure, il ne s'agit pas de faibles montants de 5 ou 10 € par mois, mais sur de gros montants de 440 € pour une famille avec deux enfants concernés par une classe verte. Il est important de ne laisser aucun enfant sur la touche, et donc primordial que le CCAS accompagne ces familles pour que leurs enfants puissent partir.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



Point n° 7

D.2022-63 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES OFFICIERS DE RÉSERVES ET RÉSERVISTES DU RHÔNE, ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Par courrier reçu dans le courant du mois d'août 2022, la Commune a été sollicitée en vue de renouveler son partenariat avec l'association des Officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône.

Pour rappel, l'an passé, la Commune leur avait alloué une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros, et signé une convention de partenariat prenant fin au 31/12/2022.

L'objectif du versement de cette subvention est d'aider à la collecte de fonds au profit des blessés de toutes les armées, de leurs familles (veufs-ves, et enfants), des pupilles de la Nation, ainsi que des victimes d'actes de terrorisme, tous ayants-droits de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

La Commune a de nouveau été sollicitée cette année pour le versement d'une subvention.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association des Officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de partenariat venant encadrer le versement de ladite subvention ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Mme Anne CHANTRAINE souhaite expliquer plus précisément à quoi va servir cette subvention. Elle prend, à titre d'exemple, l'histoire d'un soldat ayant besoin d'une jambe artificielle pour un montant de 190 000 €. Cette dernière sera prise en charge par la Sécurité sociale. Néanmoins, si le soldat souhaite une jambe davantage sophistiquée, avec un genou plus mobile, cela coûte 18 000 € qui ne seront pas pris en charge, cette fois-ci, par la Sécurité Sociale. L'association des Officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône va donc prendre part à cette opération.



Mme CHANTRAINE évoque également un 2^e exemple dans le cas où un enfant perdrait ses parents, ou l'un des deux, et explique que l'association pourra intervenir pour couvrir les besoins de l'enfant, notamment dans ses études supérieures. Cela concerne donc aussi bien les militaires que leurs familles, ou les victimes des actes de terrorisme en France.

RESULTAT DES VOTES : 26 votes POUR

Ne prend pas part au vote : Laurent FERLET



Point n° 8

D.2022-64 : APPROBATION DU MONTANT DU VERSEMENT ANNUEL 2022 POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF AU SEIN DE L'ASSOCIATION USOL

Rapporteur : T. BAILLY

L'association sportive USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, et créant, par la même occasion, du lien social, ainsi que du bien vivre ensemble.

L'augmentation du nombre d'adhérents ces dernières années (si l'on excepte l'épisode COVID), a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant, ainsi, son développement, et l'offre sportive qu'elle propose. Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre un accès au plus grand nombre.

La majorité des adhérents de l'USOL réside sur les communes de Brindas et de Vaugneray. Aussi, depuis plusieurs années, ces communes soutiennent le fonctionnement de cette association au prorata du nombre d'adhérents de leur commune (Vaugneray a, par ailleurs, décidé d'assumer la part des autres communes comportant également des adhérents).

Le montant de la subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif représentant 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires), et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le Groupement d'Employeurs de Vallons du Lyonnais (GEVL) pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent, défini dans la convention, et arrêté à 14,03 € par adhérent.

La commune de Brindas participe à hauteur de 22% du montant annuel. Cette subvention doit être approuvée chaque année par le Conseil municipal.

Les termes de ce partenariat sont formalisés dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray approuvée par le conseil municipal du 12 juillet 2021.

Pour l'année 2022, et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 30 355, 24 €. Le montant plafond de la subvention est de 25 955, 50 € (coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2021/2022 soit 14,03 € x 1850 = 25 955, 50 €).

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2022 est de 25 955, 50 € :



	Répartition	Montant subvention
USOL	8%	2 076,44€
Commune de BRINDAS	22%	5 710,21 €
Commune de VAUGNERAY	70%	18 168,85 €

Le montant de la subvention 2022 à verser par la Commune de Brindas est donc de 5 710,21 € (3 608,59 € en 2021, - 5 990 € en 2020).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 710,21 € euros à l'association USOL pour l'année 2022 ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



Point n° 9

D.2022-65 : APPROBATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA CCVL POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU SOYARD À BRINDAS

Rapporteur : Gérard BICHONNIER

Des travaux de rénovation du chemin du Soyard ont été votés par la CCVL. Ces travaux ont pour objet la création d'un cheminement piétons, la rénovation de la couche de roulement, la création d'aménagements de sécurité, l'intégration de places de stationnement et la plantation d'arbres. L'aménagement est réalisé pour redonner un caractère secondaire à cette voirie.

L'ensemble de cette opération est évalué à un montant de 294 814,23 € hors taxes.

La Commune de Brindas, a demandé à la CCVL, dans le cadre de ces travaux, de réaliser des aménagements structurants en espaces verts (arbres, arbustes) ainsi que le raccordement en eaux pluviales des habitations riveraines. Ces travaux n'étant pas prévus dans le projet de rénovation initial, la CCVL a sollicité de la Commune le versement d'un fonds de concours de 24 654,97 € HT afin de contribuer à leur financement.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT relatif aux modalités de versement des fonds de concours, ce montant n'excède pas la part du financement assurée par la CCVL.

Le conseil de communauté de la CCVL a approuvé à l'unanimité le 20 octobre dernier, la délibération n°91/2022 relative à la sollicitation d'un fonds de concours d'un montant de 24 654,97 € auprès de la commune.

Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 24 654,97€ HT à la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais ;



- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la commune

M. Frédéric JEAN précise que les travaux de la voirie devraient démarrer courant janvier. Il précise que le SYDER a eu quelques retards, notamment sur les mâts d'éclairage public, en raison d'une pénurie de matériaux. Les travaux devraient être donc finalisés vers mars-avril 2023. Il s'agit d'un joli projet et ils arrivent bientôt au bout. Deux élus sont directement impactés par ces travaux puisqu'ils y habitent, il s'agit de Carole CHAPON et de Patrick BIANCHI.

M. Patrick BIANCHI souligne que l'expression « ils arrivent bientôt au bout des travaux » utilisée par M. le Maire est un euphémisme. M. BIANCHI en profite pour faire remonter quelques informations, notamment auprès de M. Bertrand DUPRÉ, pour demander un autre enrobage temporaire en attendant la fin des travaux. M. BIANCHI s'explique sur le fait qu'ils ont fait un enrobé temporaire en terre avec des graviers. Néanmoins, avec la pluie et la neige de ces derniers jours, il s'est formé de gros nids de poules qui deviennent dangereux. L'avantage est que la circulation est à ce jour très lente.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT plaisante sur le fait que l'on ne peut pas tout avoir : soit une vitesse élevée des véhicules, soit des nids de poules.

M. Fabrice PECOU plaisante également sur le fait qu'il possède des gravas qui sont actuellement devant son domicile et il se propose de les lui donner afin que M. BIANCHI puisse combler les nids de poules.

M. Laurent FERLET suggère, sur le ton de la plaisanterie, qu'il envoie par la suite la note de frais à la mairie.

Mme Carole CHAPON précise qu'avec les intempéries de ces derniers jours, la route est dans un état chaotique.

M. Frédéric JEAN informe qu'il n'y passe plus car l'accès n'y est plus autorisé en dehors des riverains.

M. Fabrice PECOU propose que tout le monde aille voir l'état de la route, et en profite pour prendre l'apéritif un soir chez M. BIANCHI et l'autre soir chez Mme CHAPON.

M. Patrick BIANCHI pense qu'il est possible d'atténuer l'état dégradé de cette route avec des graviers, mais qu'à l'impossible nul n'est tenu.

M. Frédéric JEAN fait savoir que des travaux de voirie de longue durée sont toujours un peu pénibles, mais qu'à terme, le résultat est très satisfaisant. Cela fait un peu comme les travaux de la Pillardière. Il souligne tout de même avoir très peu de remontés de la part des riverains du Chemin du Soyard et salue leur patience.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



Point n°10

D.2022-66 : REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : INSTITUTION DU REVERSEMENT DE TAXE D'AMÉNAGEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT

Rapporteur : Frédéric JEAN

Les communes membres de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, perçoivent, jusqu'à présent, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur leur territoire communal.

Cependant, alors que jusqu'alors le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a décidé de le rendre obligatoire.

Ce reversement doit se réaliser au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences.

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les conditions de ce reversement doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi, les communes membres de la CCVL, et la CCVL elle-même, ont décidé que, chaque année, le reversement au profit de la communauté de communes sera établi sur la base des sommes encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, ainsi que sur le produit de taxe d'aménagement perçu par chaque commune, il est proposé que les huit communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCVL, soit 5 % du produit perçu.

Les reversements seront établis sur une base annuelle (année N) avec un paiement avant le 30/03/N+1 de l'année suivant l'exercice concerné par la commune à la CCVL.

Ces modalités sont reprises dans une convention à signer avec la CCVL dont la durée est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction.

M. Frédéric JEAN précise qu'il manque une chose importante sur cette délibération et indique que l'Etat, à travers ses lois, avait imposé jusqu'à présent que le reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité soit obligatoire. La discussion que les communes de la CCVL ont eue entre elles et avec la CCVL elle-même, a été de dire qu'elles allaient lui reverser le minimum de la taxe d'aménagement, soit 5 %, ce qui représente un montant total de 50 000 € sur les 8 communes. Jusqu'à présent, cela était obligatoire, mais sur le bloc communal, cela était facultatif. Le Sénat est revenu sur cette loi. En conséquence, il y a eu, au dernier conseil communautaire, un débat ouvert sur ce sujet car, lorsque cela était obligatoire, personne ne se posait la question. A l'inverse, lorsque cela redevient facultatif, cela ouvre la discussion. M. le Maire fait savoir qu'il a souhaité que Brindas reste sur la même position, car il lui semble normal de rester sur l'engagement qu'elle avait jusqu'alors avec la CCVL. Il prend, à titre d'exemple, les travaux du Chemin du Soyard, dont 300 000 € ont été investis par la CCVL. Il lui semble ainsi normal que la Commune continue de contribuer à hauteur de 5% pour participer à cet effort communautaire. Cela étant dit, il explique que pour que la taxe d'aménagement soit appelée sur l'année 2022, il faut que toutes les communes membres de la CCVL délibèrent dans le même sens. Si



une seule commune délibère contre le fait de verser la taxe d'aménagement à la CCVL, les autres délibérations prises par les autres communes membres tombent elles-aussi. M. le Maire explique qu'il y aurait des communes qui ne partagent pas ce point de vue de transférer la taxe d'aménagement à la CCVL, et ce, malgré notre délibération, il se pourrait que la taxe d'aménagement transférée à la CCVL ne voit pas le jour.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'INSTITUER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de taxe d'aménagement à hauteur de 5 % du produit de la taxe à la CCVL
- **D'APPROUVER** la convention cadre ci-annexée fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la CCVL,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de reversement avec la CCVL ainsi que tous actes afférents

M. Frédéric JEAN précise que dans le cadre de la loi de finances pour 2022, ce reversement avait été rendu obligatoire, les discussions entre les communes au sein de la CCVL ont abouti à décider du reversement de 5% de la TA. Cependant, ce reversement est redevenu facultatif (*loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances, rectificative pour 2022*). Les communes membres de la CCVL ont néanmoins maintenu leur position sur le reversement de 5% de la TA.

M. Guillaume GIRAUD demande si on a une idée du montant que cela représente.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de 50 000 euros sur les 8 communes.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais combien exactement pour la seule commune de Brindas.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit d'un montant entre 4 000 et 5 000 euros.

M. Guillaume GIRAUD souhaite s'assurer d'avoir bien compris et si la Commune devra bien reverser cette somme, si la délibération passe, alors que cela n'est plus obligatoire.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Guillaume GIRAUD demande au maire s'il voit où il veut en venir.

M. Frédéric JEAN suppose que M. GIRAUD fait référence à la volonté politique et aux choix de l'exécutif. Il explique qu'il s'agit, en effet, d'une volonté, au même titre que la Commune a souhaité participer au financement des classes vertes.

M. Guillaume GIRAUD l'entend, mais précise que, concernant les classes vertes, il s'agit ici uniquement d'une volonté du maire de rendre service suite à un engagement qu'il a voulu tenir. Néanmoins, selon M. GIRAUD, le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVL aurait pu attendre l'année prochaine afin de permettre de financer d'autres choses plus urgentes.

M. Frédéric JEAN demande s'il parle bien de la taxe d'aménagement.

M. Guillaume GIRAUD le confirme et explique que la Commune aurait pu éviter de la payer puisque le reversement n'est plus obligatoire.



M. Frédéric JEAN explique que la loi a posé le fait de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité dans le cadre de l'aménagement de voirie. M. JEAN a pris l'exemple de la voirie mais il en existe d'autres. Il précise que cette loi a été modifiée il y a 2 semaines seulement afin de la rendre à nouveau facultative. Néanmoins, Brindas a souhaité rester sur cette position de continuer à verser cette taxe à la CCVL, bien qu'elle avait le choix. Selon M. le Maire, ce reversement est justifié car la commune obtient régulièrement des rénovations de chaussées et de voirie. M. MALOSSE a également précisé que le budget de la voirie est resté identique à 1,5 million d'euros. Le reversement de la taxe d'aménagement est donc une moindre participation afin de permettre l'amélioration des voiries de la commune.

M. le Maire poursuit en expliquant que la commune a la chance d'avoir pu bénéficier récemment d'une extension de la zone d'activités des Andrés dans laquelle de nouvelles sociétés se sont installées et qui vont permettre à la Commune de percevoir de la taxe d'aménagement. Cette taxe, liée à l'extension du parc d'activités des Andrés, est estimée à 500 000 € voire 600 000 euros. Or cela est possible grâce à l'intercommunalité puisque c'est elle qui possède la compétence du Développement économique. La Commune n'a pas fait grand-chose, mis à part l'aider à acquérir des terrains. Certains préfèrent que la taxe d'aménagement économique soit collectée par l'intercommunalité puisque c'est elle qui a fait le travail. Le montant de 5% est plutôt symbolique et M. le Maire pense qu'il faut aussi savoir jouer le jeu car, lorsque l'on regarde la participation de la Commune à hauteur de 4 000 à 5 000 euros, alors qu'elle perçoit réellement 500 000 € de recettes en taxe d'aménagement, il s'agit d'un moindre mal.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cela ne concerne que les zones d'activités économiques ou aussi les bâtiments et les particuliers.

M. Frédéric JEAN répond que cela concerne tout.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cela concerne les immeubles, les maisons, les logements sociaux.

M. Frédéric JEAN croit savoir que les logements sociaux ont un régime particulier et ne payent donc pas de taxe. En tout état de cause, la taxe d'aménagement concerne aussi les constructions privées.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si les zones d'activités payent une seule fois la taxe d'aménagement.

M. Frédéric JEAN le confirme, tout comme un particulier. La taxe d'aménagement n'est payée qu'une seule fois - et heureusement d'ailleurs au vu des montants. Il explique avoir pris l'exemple de la zone d'activités car c'est une compétence de la CCVL, et ce sont les agents de la CCVL qui travaillent sur ce projet, même si la zone d'activités est sur le territoire de Brindas.

M. Patrick BIANCHI estime que cela est normal si c'est la CCVL qui l'a financé.

M. Frédéric JEAN explique que les acquisitions foncières et les aménagements sont réalisés par l'intercommunalité. Toutefois, si on prend le montant de ces coûts totaux, ramenés au m², cela correspond au prix de vente demandé aux entreprises. C'est donc l'entreprise qui paye le terrain et l'aménagement. Il s'agit d'une opération neutre pour l'intercommunalité, ce qui est normal.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais souligne l'importance de la CCVL à ce sujet puisque c'est elle qui porte la compétence.

M. Frédéric JEAN est tout à fait d'accord avec M. BIANCHI et explique que c'est pour cette raison qu'il a souhaité rester sur un versement de la taxe d'aménagement à la CCVL, malgré le fait que cela soit redevenu facultatif.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



Point n° 11

D.2022-67 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Frédéric JEAN

Du 19 janvier au 18 février 2023 se déroulera le recensement général de la population de la commune de Brindas.

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France, et d'établir, ainsi, la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transports utilisés, conditions de logements, etc.

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement repose en grande partie sur la population totale des communes. Il est donc primordial que cette enquête se fasse de manière rigoureuse et exhaustive.

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. En contrepartie à ces opérations à la charge des communes, les collectivités reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'aider au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Cette dotation forfaitaire est basée sur la population et le nombre de logements. Elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la répartition de sa population sur son territoire, la Commune de Brindas prévoit le recrutement de 11 agents recenseurs.

Pour veiller au bon déroulement de l'opération, un agent coordonnateur sera désigné par le Maire au sein des agents de la collectivité. Ce coordonnateur sera l'interlocuteur direct des agents recenseurs et de l'INSEE. A cette fin, l'agent sera déchargé d'une partie de ses tâches habituelles pour dégager le temps nécessaire à la mission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - Bulletin individuel : 1,72 €
 - Feuille de logement : 1,13€
 - Forfait par formation : 40,12€
 - Frais de déplacements à l'occasion de la formation : 50 euros
 - Tournée de reconnaissance : 40,12€

Ces indemnités sont soumises à cotisations sociales,

- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la commune



M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions et explique que ça sera Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, qui leur répondra. La seule chose qu'il retient est qu'il s'agit d'une mission importante, et qu'elle doit se faire correctement, car de cette collecte découlera la Dotation Globale de Fonctionnement.

Mme Anne CHANTRAINE demande si la Commune est contrôlée après la récupération des données par les agents recenseurs.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, explique qu'il s'agit de formulaires à remplir et que c'est l'INSEE qui se charge de calculer par la suite. La Commune organise la collecte, mais ne s'occupe pas des calculs. Les foyers recensés remplissent les formulaires papiers ou sur internet et ceux qu'on récupère en papier sont envoyés directement à l'INSEE. Si l'INSEE ne reçoit pas le formulaire, il ne le comptabilisera pas.

M. Frédéric JEAN en profite pour lancer un appel à candidature, et précise que la Commune recherche onze candidats volontaires.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, fait savoir qu'ils ont déjà onze candidats, et que ces derniers seront bientôt reçus en entretien. Néanmoins, il se pourrait qu'il y en ait un qui ne convienne pas. Par conséquent, la Commune est toujours ouverte aux candidatures. Certains peuvent même être remplacés en cours de mission.

Mme Christiane DOMINIQUE demande comment la Commune compte communiquer pour prévenir les habitants.

M. Frédéric JEAN précise que cela a déjà été fait au travers du panneau d'affichage lumineux et sur le site internet.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise à son tour que les foyers recevront des courriers dans leurs boîtes aux lettres.

Mme Martine LALAUZE demande si on les a déjà reçus.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU répond par la négative, et explique que ce sont les agents recenseurs qui feront le boîtage lors de leur tournée de reconnaissance.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



Point n° 12

QUESTIONS DIVERSES

M. Frédéric JEAN communique aux élus les prochaines dates des conseils municipaux 2023 : 30 janvier, 20 février et 20 mars. Il communique également sur la date des vœux à la population qui se tiendront le vendredi 20 janvier à 19h. La date des vœux au personnel n'a, quant à elle, pas encore été décidée. Cela étant dit, il rappelle qu'aura lieu demain, vendredi 16 décembre, l'arbre de Noël du personnel communal, à 19h au musée-théâtre Guignol. M. le Maire enjoint les élus à venir nombreux à cette soirée puisque c'est aussi une occasion de rendre hommage au travail fourni par les agents municipaux tout au long de l'année. Il y aura la remise des cadeaux du père Noël aux enfants du personnel, ainsi qu'un spectacle de Guignol puis un apéritif-dinatoire suivi d'une soirée dansante. Il pense que cela est important pour les agents que les élus soient présents. Avant de passer la parole aux



élus et au public, M. le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et du repos à chacun. En effet, l'actualité de la commune est riche, quel que soit les sujets, notamment sur le scolaire, l'EHPAD, etc. il y a une activité débordante et les services municipaux essayent de suivre cette dynamique qui n'est pas évidente. Les projets sont ambitieux et les services ont un travail important à fournir derrière, et M. le Maire souhaite les remercier ici avant la soirée des vœux au personnel communal. Il est conscient que cela n'est pas simple tous les jours de travailler avec des élus.

M. Guillaume GIRAUD remercie M. le Maire pour son intervention, et précise qu'il partage le même esprit dans ses vœux également. Il revient sur ces deux années de mandat un peu particulières avec le Covid-19, et estime que les élus parviennent enfin à trouver un bon rythme de croisière. Il est conscient de l'ambiance un peu anxieuse qui continue de dominer du fait de l'actualité nationale et internationale et cela peut se répercuter dans leurs échanges au quotidien, notamment lors des mails et des réunions. Des propos un peu « hard » ont été parfois tenus en réunion, lui le premier il le reconnaît. Il attire l'attention sur les mails envoyés entre eux, car cela peut amener des enjeux juridiques. Comme dans toute équipe, il comprend le besoin d'échanger entre élus, mais il estime ne pas être nécessaire qu'il soit dans tous les échanges des élus. Il réitère donc sa mise en garde sur le fait que les échanges peuvent déborder du fait de la fatigue. Par ailleurs, M. GIRAUD se réjouit d'avance de connaître le plan de mandat du maire et de son équipe, il espère voir des choses concrètes, notamment au niveau de l'école et que l'on continue à aller de l'avant. Il pense que cela sera compliqué de finir le mandat dans de bonnes conditions si on s'éparpille à droite à gauche. A titre personnel, il se dit responsable de la liste qu'il a portée avec ses colistiers, il garde donc son indépendance et sa façon de faire. Il a sa méthode, sa conception du rôle d'un élu, son point de vue, ses affinités avec certaines personnes sur des sujets, mais aussi des affinités politiques que tout le monde connaît et qu'il assume complètement. Il fait savoir qu'il a même renouvelé sa carte auprès de son parti. Cela étant dit, il peut avoir des affinités avec certaines personnes, cela ne l'empêche pas de savoir qui est où, et qui fait quoi dans le conseil municipal et n'a aucune ambition de mettre le bazar. Il demande à tout le monde de faire en sorte que tout se passe bien d'ici la fin du mandat et de garder le cap pour Brindas et ses habitants. Il conclut en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

M. Patrick BIANCHI souhaite également à chacun de passer d'excellentes fêtes de fin d'année. Pour revenir aux échanges de mails évoqués par M. GIRAUD, il souhaite revenir sur le projet de l'EHPAD, il indique qu'une association s'est manifestée en envoyant un mail sur le devenir du parc des sports. Ce mail contient un long plaidoyer. Comme M. le Maire n'était pas présent à la commission générale sur ce sujet le 5 décembre dernier, M. BIANCHI suggère qu'il serait intéressant d'entendre son point de vue.

M. Frédéric JEAN pense que tout le monde connaît son point de vue à ce sujet. Il réitère le fait que d'avoir un établissement, spécialisé Alzheimer, soit une opportunité pour la commune. Une réunion publique s'est tenue où de nombreuses personnes sont venues. Il se dit tout de même conscient que le fait qu'il soit porté par KORIAN peut stigmatiser suite aux dernières révélations sur ce type de gestionnaire. Toutefois, ils n'ont guère le choix quant au gestionnaire KORIAN puisque c'est ce dernier qui a obtenu les autorisations du ministère de la Santé, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que l'accord du Département. Ça sera donc KORIAN et aucun autre. Cet établissement relèvera donc du domaine privé. Il a entendu les arguments pour implanter une structure publique, néanmoins, tout le monde sait que ce type de structure publique n'aboutit malheureusement pas et il n'en existe quasiment plus dans les nouveaux projets. En effet, l'État se désengage de beaucoup de choses, seuls les établissements privés de ce type sont amenés à se créer en fonction du besoin et des zones avec l'accord du ministère de la Santé et des collectivités territoriales, ce que KORIAN appelle leurs tutelles. Enfin, se pose la question du lieu d'implantation, il y a effectivement une crainte d'un certain nombre de personnes quant au devenir du parc des sports, établissement public communal présent depuis de très longues années. M. le Maire a tout de même eu l'agréable surprise d'avoir le soutien d'une personne, qui a été élu pendant 3 mandats et a participé à la construction dudit parc des sports, pour construire cet EHPAD à cette place. M. le Maire fait donc remarquer que, selon les personnes, les points de vue divergent. Certains vont penser que l'on vend les « bijoux de famille » pour reprendre le terme de M. WEILL, d'autres vont y voir une opportunité. Il précise que cela n'est pas tout à fait l'esprit non plus puisque le terrain du parc des sports fait 3 hectares, et l'EHPAD verra le jour sur un tiers et non la totalité, avec un aménagement prévu sur les deux autres tiers, qui permettront de faire de l'équipement public. Le groupe de travail a permis de faire évoluer les choses, mais il entend tout de même les



réticences de quelques-uns, qu'il juge normales puisqu'ils ont connu ce terrain pendant de longues années. D'autres ont davantage l'esprit d'anticipation, et reconnaissent qu'il n'y a plus beaucoup de sport qui s'y pratique et à l'inverse, il y a des personnes, comme un Monsieur qui s'est exprimé lors de la réunion publique, qui explique que cela l'embête de vendre ce terrain puisque c'est là-bas qu'il a appris à faire du vélo à sa fille. Il s'agit d'arguments qu'il ne peut pas entendre. Sa décision n'est pas encore prise, même s'il avait dit qu'il la donnerait en fin d'année, puisqu'il n'y a pas péril en la demeure, et qu'ils se laissent le temps de voir. Le projet est acté à 85%, cependant il faut encore lever les doutes chez certaines personnes. M. le Maire revient sur ce mail reçu de cette personne dont il ne connaissait pas l'identité, et qui a noté un tissu de bêtises comme, par exemple, le fait qu'il y aurait 500 logements, et que le terrain allait être vendu pas cher, alors que les deux seules personnes qui connaissent la valeur du terrain c'est lui-même et Mme MAVOUNGOU, la directrice générale des services. Il assure n'avoir jamais communiqué le prix à qui que ce soit d'autre, pas même à ses adjoints. M. le Maire s'interroge donc sur la capacité de ce Monsieur de savoir à quel prix la Commune allait vendre le terrain. En faisant ainsi, il jette l'opprobre sur ce sujet et révèle qu'il est agacé car il réside juste à côté. M. le Maire comprend le fait que l'on puisse avoir peur lorsque l'on a toujours vécu à côté d'un terrain vide et qu'un projet se prépare dans les années à venir. Au même titre que les personnes constatant la construction de maisons autour d'elles alors qu'il n'y avait personne auparavant. M. le Maire assure qu'il répondra à ce Monsieur, mais dénonce le fait qu'il ait tourné son mail de façon à ce qu'on puisse croire qu'il y a une réelle association derrière, alors que cela ne se fait pas à la légère puisqu'il faut des statuts juridiques, etc. Pour la question de fond qui est, selon M. le Maire, la plus importante, ils en reparleront en janvier. Tout le monde se dit, autour de cette table, ne pas être contre le projet en lui-même : le bâtiment, la maladie, etc. Les choses vont malgré tout avancer, mais il ne faut pas non plus que cela traîne de trop car certains journalistes ont sorti des phrases de leur contexte, notamment celles de la directrice de l'EHPAD de Pollionnay, qui aurait dit qu'ils avaient du temps pour ce projet.

M. Patrick BIANCHI intervient pour signaler que la directrice ne s'est pas exprimée de cette manière. Durant la réunion, il lui a été posé la question de savoir si elle avait un plan B, ce à quoi elle a répondu par la négative, expliquant la raison par le fait qu'elle a son agrément pour trois ans et qu'elle sait pertinemment qu'il sera renouvelé. Il n'y a donc pas d'urgence absolue comme l'a reconnu M. le Maire. Il faut que cela se mette en place convenablement, mais avec un espace-temps un peu plus large pour pouvoir approfondir le sujet. M. BIANCHI dit avoir une suggestion. Il entend que M. le Maire poursuit le débat et il s'en réjouit, mais il souligne le fait qu'un acteur important n'a jamais encore été entendu dans ce projet : il s'agit de l'ARS. Chacun dit que l'ARS promet quelque chose, mais ils ne se sont jamais présentés et n'ont jamais rien dit. C'est KORIAN lui-même qui a toujours porté un message de l'ARS. Peut-être que l'ARS leur répondra qu'ils n'ont rien à leur dire, mais M. BIANCHI s'étonne que KORIAN affirme que s'ils ne s'installent pas, aucun autre gestionnaire ne pourra venir à leur place. M. BIANCHI aimerait avoir la vérité sur ce sujet.

M. Frédéric JEAN répond qu'ils ne mentent pas, et qu'il n'y a, par conséquent, pas de vérité à connaître.

M. Patrick BIANCHI souligne qu'il faisait référence à KORIAN et non au maire. Selon M. BIANCHI, l'ARS est un organisme de l'Etat qui doit s'exprimer. Cela permettrait de leur poser des questions et de contribuer à faire avancer le débat.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, explique qu'elle a contacté l'ARS lorsque KORIAN est venu se présenter la première fois, pour savoir si l'ARS financerait un autre établissement que KORIAN et elle a répondu par la négative.

M. Frédéric JEAN n'est pas certain que l'ARS se déplacerait pour ce type de chose.

M. Patrick BIANCHI remercie Mme MAVOUNGOU d'avoir partagé cette information.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, assure qu'elle a bien contrôlé dès le départ, avant de continuer avec KORIAN.

M. Michel WEILL revient sur le fait que le maire conteste la construction de 500 logements. Il demande, dans ce cas, à connaître les limites que l'on fixe. Si on comptabilise 140 logements sur le Morillon, 220 sur les Verchères, 28 sur ce qui est en train de se finir avec SAGEC + 28 chemin du Moncel, + l'ilot ouest, cela fait 500 logements en tout.



M. Frédéric JEAN estime qu'il est trop facile de sortir un chiffre de 500 logements et de faire peur à tout le monde. Il s'agit là du meilleur moyen de mettre le bazar.

M. Michel WEILL dit que cela est pourtant la réalité.

M. Frédéric JEAN le conteste et explique qu'il s'agit uniquement de leur réalité à eux. Il revient sur la ZAC des Verchères : il y a bien 220 logements dont 40% de logements locatifs sociaux (LLS) – puisque les choses évoluent, en effet, la Commune était à 30% de LLS et a souhaité passer à 40% en raison de sa notification de « carence » – ces logements sont phasés sur huit ans. 500 logements peuvent faire peur mais il faut regarder le phasage. Ce ne sont pas 500 logements qui vont arriver demain en claquant des doigts. Par ailleurs, ils oublient de mentionner toutes les constructions individuelles, qui peuvent représenter 200 à 250 logements individuels, et qui se construiront sur une période que l'on ne connaît pas, grâce aux divisions parcellaires qui est un enjeu national et qui touche Brindas.

M. Michel WEILL dit qu'il ne faut pas changer de débat, et précise que cela n'est pas du tout une question de jugement. La question c'est l'utilisation de l'espace dans ce quartier, compte-tenu de ce qui est décidé et M. WEILL assume totalement ce qui a été décidé, il ne faut pas prendre comme une critique le fait que l'on avance le chiffre de 500 logements, il s'agit simplement d'un problème de cohérence. Il va y avoir, à terme, dans 5 ou 10 ans, 500 logements en plus sur Brindas, mais la question des services et de l'aménagement urbanistique de ce quartier doit être raisonné à 10 ans. Quand il faut penser l'avenir de ce quartier, il faut le penser avec 500 logements de plus. Il ne devrait pas se construire de logements individuels dans ce coin, bien qu'il faille attendre le résultat de la réforme du PLU pour en être certain.

M. Frédéric JEAN explique que les maisons individuelles tendent à disparaître dans ce quartier pour faire la place aux logements collectifs.

M. Michel WEILL précise qu'il s'agit donc bien d'un problème d'urbanisme et que cela se réfléchit sur 10 ans *a minima*.

M. Frédéric JEAN explique que l'arrivée éventuelle de cet établissement laisse des possibilités d'aménagement d'un peu plus de 2 hectares, il y a de quoi faire avec cette superficie. Il ne suffit pas de dire qu'il y a juste un projet qui arrive avec davantage de logements sans que rien ne soit pensé. Le PLU est en stand-by pour le moment, mais la nouvelle responsable de l'urbanisme arrive bientôt, il s'agit d'une dame sérieuse et de qualité. M. le Maire espère qu'ils réussiront à la garder puisque c'est aussi le jeu de la fonction publique lorsqu'il y a des postes ailleurs, puisqu'il est facile de partir d'autant plus si c'est mieux rémunéré ou proche de son domicile. Le maire se dit conscient de l'importance d'envisager une commune sur le plan urbanistique à 10, 15, 20 ans, avec une étude sur le plan de circulation. Il reste d'ailleurs un gros travail à faire là-dessus. Ces 2 hectares serviront, sans oublier que la Commune a acheté des terrains qui serviront pour des futurs équipements publics à l'avenir. Ils se feront ou ne se feront pas mais les réserves foncières existeront. M. le Maire fait savoir que la Commune a acheté plus que ce qu'elle devrait vendre. Il y a donc un certain nombre de bêtises qui sont racontées ou déformées par la presse. Personne ne prend la peine d'appeler le principal intéressé puisque personne ne l'a sollicité sur l'établissement KORIAN. Les gens ont peur lorsqu'on leur dit que 500 logements vont arriver avec un EHPAD, et il dit le comprendre car il ferait pareil s'il était à leur place. M. le Maire s'engage à davantage communiquer et à faire des réunions bien spécifiques pour les 3 prochaines années du mandat afin de lever les doutes et craintes de certaines personnes.

M. Guillaume GIRAUD explique qu'il avait lancé une consultation à la suite de la réunion publique et il avait constaté un souci dans la récupération des avis des habitants. L'idée de cette consultation ne se voulait pas polémique car il souhaite simplement que chacun puisse s'exprimer. Le but est simplement de s'écouter. Il explique qu'il a eu des retours. Il s'agissait d'une initiative de son groupe et de lui-même. L'idée était de désamorcer cette frustration à l'issue de la réunion publique. Il revient sur la réunion publique où personne n'a dit qu'elle prenait fin, et où tout le monde a commencé à se lever et à discuter dans son coin. Même KORIAN ne savait pas s'ils devaient rester ou partir. Cette réunion a eu tout de même le mérite d'exister et a permis de déclencher la discussion. M. GIRAUD salue la patience du maire pour réétudier certains aspects de ce projet. Il tient à présenter le résultat de cette consultation début janvier, il a précisé au maire qu'ils prendront le temps de se voir et d'en parler avant de diffuser le résultat. Il souhaite réellement être une aide à la décision, et ne veut pas être perçu comme quelqu'un qui aurait fait ça pour les embêter. Il trouve cela bien de rappeler ici que le but premier de cette



consultation était de faire remonter des choses. Si polémique il y aura, elle sera simplement due aux résultats qui ne seront peut-être pas ce que le maire souhaitait. Néanmoins, la décision n'appartient qu'au maire et à son équipe, peu importe le résultat. M. GIRAUD souligne qu'il a toujours voté pour les opérations foncières faites par la commune, mais cette cession lui pose question dans la mesure où il s'interroge sur l'avenir de la commune et sur le fait qu'il ne lui restera peut-être pas suffisamment de réserves foncières pour réaliser des projets. Ce type d'équipement peut se faire sur un ténement privé également. Cela n'a pas le même prix ni le même coût. Il s'agit d'un équilibre financier à trouver. M. GIRAUD laisse avec plaisir M. le Maire se faire à son idée d'ici janvier et attend son rendez-vous début janvier pour lui faire part du résultat de cette concertation, puis à l'issue de celle-ci, il ne l'embêtera plus à ce sujet quelle que soit la décision prise par le maire.

M. Frédéric JEAN n'est pas contre la consultation, mais signale juste que lui-même ne l'a pas reçue.

Mme Claudine ROSIN fait savoir qu'elle l'a reçue et, comme elle a précisé dans un mail à M. GIRAUD, elle estime qu'il n'a pas été honnête dans sa manière de faire les choses puisqu'il a écrit que la Commune allait vendre le parc de sports, une parcelle qui représente 10 000 m², dans un endroit agréable, sans préciser aux gens qu'il leur restera tout de même 23 000 m² pour leurs loisirs. Il est important que les personnes donnent leurs avis en connaissant la totalité du problème.

M. Guillaume GIRAUD estime tout de même que, grâce à son mail, les résidents ont été informés qu'il y avait quelque chose qui se tramait et ont donc eu la curiosité d'aller se renseigner. Il mentionne même la voisine de Mme ROSIN, qui n'a pas pu venir à la réunion publique et qui aurait demandé ce qui allait se faire. Ce à quoi lui aurait répondu Mme ROSIN qu'un EHPAD allait voir le jour ainsi qu'un parc arboré. M. GIRAUD l'aurait même mise en garde sur ce projet de parc puisque KORIAN ne l'a jamais mentionné en réunion publique et cela a été confirmé lors de la commission générale. Cela illustre bien que l'on a tous notre façon d'interpréter les choses. M. GIRAUD estime avoir le mérite d'être clair dans sa méthode, même si elle ne convient pas à tout le monde. Il y a une façon de présenter les projets. Ce projet a été évoqué depuis plusieurs mois. Il comprend que les élus aient l'information en décalé, cela est normal puisque c'est le maire que l'on vient voir en premier lors d'un projet sur la commune. Néanmoins, M. GIRAUD pense que la Commune ne fait pas suffisamment l'effort pour communiquer sur ce qu'elle fait, et c'est là où M. GIRAUD vient appuyer. Il tient à faire remarquer qu'aucune communication n'existe sur les projets entre la municipalité et les habitants. Ils ne sont au courant de rien. C'est toujours les personnes membres des associations qui sont au courant des projets, les autres ne savent rien.

Mme Martine LALAUZE estime que les personnes qui souhaitent être au courant n'ont qu'à se déplacer.

M. Guillaume GIRAUD trouve qu'ils ont pourtant mis en place diverses choses, avec différents supports de communication tels que le magazine, les réseaux sociaux, etc. M. GIRAUD s'exprime sur les réseaux sociaux, même si cela ne concerne pas tous les habitants.

Mme Carole CHAPON pense également que si les personnes veulent des informations, ils savent les trouver.

M. Guillaume GIRAUD fait tout de même remarquer que ce sont toujours vers les élus de l'opposition que les habitants se tournent lorsqu'il y a un problème.

M. Frédéric JEAN estime que cela est normal et qu'il en a toujours été ainsi.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais précise que les personnes râlent car on ne les écoute pas et on ne les reçoit pas. Il met en garde sur les termes employés par certains élus sur le rôle de M. GIRAUD auprès de la population, tel que « malhonnête », etc. Il rappelle qu'il faut faire attention lorsqu'ils écrivent et parlent. Il comprend que cela puisse agacer et il pense avoir sa part de responsabilité dans la manière dont il exerce sa fonction d'élu, ce qu'il assume, mais que personne ne doit dire que son comportement est malhonnête car ce qu'il fait ne plaît pas. Il faut accepter la contradiction et le fait que des personnes puissent avoir des avis différents.

M. Frédéric JEAN ne sait pas qui a dit qu'il était malhonnête.

M. Guillaume GIRAUD fait remarquer que Mme ROSIN a employé ce terme tout à l'heure.



M. Frédéric JEAN précise que Mme ROSIN n'a pas voulu employer le terme de malhonnêteté en tant que tel. Elle l'a utilisé dans le sens où le mail de M. GIRAUD a pu influencer des personnes, alors que l'information n'était pas complète.

M. Guillaume GIRAUD estime que les gens qui connaissent bien le quartier savent que 10 000 m² ne représentent pas tout le parc des sports. Il dit ne pas être là pour faire la communication de la Commune. Ce n'est pas lui qui la porte. On ne peut pas lui reprocher de ne pas tout dire lorsque la municipalité ne dit pas grand-chose non plus. Le jour où la Commune expliquera aux gens ce qu'elle fait, M. GIRAUD sera le premier à les applaudir et à être content car, par la suite, les personnes viendront moins le voir pour lui demander ce qui se passe à Brindas.

M. Frédéric JEAN explique que les personnes à qui ont dit « non », quel que soit le sujet, la première chose qu'ils font c'est d'aller piquer à droite à gauche et d'envoyer des mails à l'opposition afin de les alerter sur un problème. Il s'agit ici d'un comportement humain. Il y a même des personnes qui font du harcèlement alors que la Commune sait qu'elle est dans son droit. M. le Maire revient sur la proposition de M. GIRAUD qui souhaite lui parler avant qu'il communique les résultats. M. le maire est d'accord pour le recevoir. En revanche, il estime que lorsque l'on fait une consultation, il faut l'élargir au plus grand nombre et non au seul quartier concerné qui a déjà peur de ce qui va se passer. Il est évident que ces derniers, qui habitent à 20 mètres du projet, ne vont pas sauter de joie à l'idée d'une nouvelle construction, puisque certains jouent avec la peur. Il faut que la consultation porte sur tout le territoire de Brindas. A titre d'exemple, le cas du Milon est important, les Hoteaux, le Soyard le sont également. M. le Maire explique que le patrimoine foncier appartient à tous les Brindasiens, et l'équipement public qui sera construit demain concernera tous les habitants de la commune et non juste le quartier le plus proche. Cela peut-être des jeux, un parc, etc. sachant que le skate-park, à titre d'exemple, est aussi utilisé par des Craponnois, des enfants de St-Genis les Ollières. M. le Maire fait savoir que même des Marseillais y sont venus spécialement car le skate-park est super et reconnu. La concertation doit donc être élargie à tout le monde et doit se faire à grande échelle et non sur un quartier de 200 personnes. M. le Maire ne critique absolument pas que des concertations se tiennent, mais il réitère son point de vue sur la nécessité d'inclure tous les Brindasiens. Pour revenir au parc des sports, il précise que tous les Brindasiens connaissent ce lieu, tout le monde y a été au moins une fois pour faire du tennis, etc. Si l'on veut que cette consultation ait du sens et aide à la décision, elle doit inclure le plus grand nombre, même si tout le monde ne répondra pas puisque certains viennent à Brindas juste pour y dormir.

M. Guillaume GIRAUD estime qu'il a eu le mérite de faire au moins cela sur le quartier concerné par le projet. Il juge cependant que les prises d'initiatives de la municipalité de donner des informations aux habitants ne tiennent pas la route.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'a jamais dit cela. M. le Maire insiste sur le fait que la concertation aurait dû inclure tous les habitants de Brindas.

M. Guillaume GIRAUD explique, à nouveau, qu'il a déposé le papier de la concertation dans les résidences du quartier concerné, mais qu'il était également disponible à qui le souhaitait sur les réseaux sociaux. Il y a des gens qui habitent le quartier concerné mais qui connaissent du monde à l'autre bout de Brindas et qui ont sûrement passés l'information sur la concertation.

M. Frédéric JEAN souligne que c'est ce qu'a répondu Thierry BAILLY tout à l'heure en disant que si les personnes veulent trouver l'information, ils vont aller la chercher par eux-mêmes. M. le Maire lui démontre qu'il a la même logique que Thierry BAILLY.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense que les personnes habitant loin du projet se sentiront moins concernés.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec le fait que les personnes ne résidant pas le quartier se sentiront moins impactés, mais il n'empêche que tout le monde peut être concerné par la maladie d'Alzheimer.

M. Guillaume GIRAUD explique qu'ils ne sont absolument pas contre la maladie d'Alzheimer, ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'a jamais dit cela.

M. Guillaume GIRAUD lui rétorque que c'est pourtant ce qu'il vient de dire à l'instant.



M. Frédéric JEAN explique qu'il parlait des administrés et non de Guillaume GIRAUD tout seul. Il affirme qu'il y a des habitants qui lui ont dit qu'il ne voulait pas de ce type de structure sur la commune.

Mme Martine LALAUZE l'affirme également.

M. Frédéric JEAN fait savoir que des personnes ont demandé s'il n'y avait pas un autre terrain plus approprié sur une autre commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense que ce n'est pas la maladie en elle-même qui était évoquée, mais plutôt l'organisme et l'emplacement.

M. Frédéric JEAN explique pourtant que, lorsqu'on lui pose la question s'il n'existe pas un terrain ailleurs qu'à Brindas, cela sous-entend que la personne ne veut pas de l'établissement sur la commune. C'est de cette manière que M. le Maire a analysé la réponse.

M. Guillaume GIRAUD pense que l'on ne peut pas être contre la maladie d'Alzheimer.

M. Frédéric JEAN conclut sur le fait qu'ils en reparleront ultérieurement puisqu'ils vont travailler sur ce sujet passionnant. M. le Maire estime avoir donné son point de vue et se dit conscient des aspects conflictuels que cela peut amener sur la commune. Il propose, à présent, de conclure ce conseil municipal et de laisser la parole au public.

La séance est levée à 22h26. La parole est ensuite donnée au public.

La secrétaire de séance,

Laetitia ROSA DA COSTA



Le Maire,

Frédéric JEAN

